

VILLE DE CHINY



Rue du Faing 10
6810 JAMOIGNE

Service distribution d'eau

FICHE D'INFORMATION SUR LES CANALISATIONS EN PLOMB ET LEURS EFFETS SUR L'EAU ET LA SANTE

Aspects généraux

La présence de plomb dans l'eau résulte de son contact avec des conduites ou des éléments de conduites en plomb ou en autres matériaux métalliques, raccords, robinets et autres accessoires. La juxtaposition de différents matériaux dans les réseaux ou bien encore les brasures sur tubes cuivre peuvent aussi être à l'origine de relargage de plomb dans l'eau.

Aujourd'hui, la pose de canalisations d'eau en plomb est interdite ; les brasures à base de plomb, l'utilisation de réseaux intérieurs pour la mise à la terre d'appareils électriques sont également interdites. Il est conseillé d'envisager dès que possible le remplacement intégral des réseaux intérieurs lorsqu'ils sont en plomb.

Aspect réglementaire

Depuis le 25 décembre 2013, conformément à la Directive européenne du 03/11/1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, la teneur maximum en plomb pour l'eau potable est de 10 microgrammes par litre.

L'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2018 relatif à l'élimination des raccordements en plomb subsistant sur le réseau de distribution publique impose au distributeur d'éliminer toute conduite en plomb sur son réseau.

Effets sur la santé

Le plomb est un métal toxique à risques cumulatifs, car le plomb ingéré n'est pas totalement éliminé par l'organisme humain. L'adulte en élimine environ 90 %, mais l'enfant n'en élimine que la moitié. Ainsi, les nouvelles doses admissibles de plomb dans l'eau (25 puis 10 microgrammes) ont été fixées en prenant en compte les dangers susceptibles d'affecter les individus les plus fragiles (enfants en bas âge et femmes enceintes).

Le plomb contenu dans l'eau de consommation est, pour partie, transféré dans le sang et les tissus mous de l'organisme et il constitue la cause du saturnisme. Le saturnisme est responsable chez l'adulte de troubles neurologiques et digestifs. Ces risques sont considérablement aggravés pour les enfants à naître, les nourrissons et les enfants en bas âge avec des troubles neurologiques plus graves pouvant aller jusqu'à une altération de leurs facultés mentales et intellectuelles.

Responsabilité

La responsabilité du distributeur s'arrête juste après le compteur. Tout ce qui se trouve après le compteur est de la responsabilité du propriétaire.

Recommandations

Le seul moyen capable de supprimer totalement le risque lié au plomb dans l'eau est le remplacement des tuyauteries, branchements et raccords en plomb, ou pouvant en contenir, par des tuyauteries réputées sans risque

Si dans votre immeuble, les conduites d'eau potable sont en plomb, pour protéger votre santé et celle de vos enfants :

- Éviter d'utiliser ou consommer l'eau de premier tirage ou de premier jet (à l'ouverture du robinet) ;
- Laisser couler l'eau du robinet en particulier le matin (pour supprimer tout ou partie des risques liés à la stagnation de l'eau durant la nuit ou la journée) ;
- En cas d'eau faiblement minéralisée et de canalisations en plomb, il n'est pas conseillé de donner aux enfants en bas âge à consommer de l'eau du robinet ;
- Procéder à l'entretien régulier des adoucisseurs d'eau et appareils antitartre qui peuvent, en cas d'absence d'entretien, favoriser la dissolution du plomb dans les canalisations.
- En cas d'eau faiblement minéralisée et de canalisations en plomb, il n'est pas conseillé de donner aux enfants en bas âge à consommer de l'eau du robinet ;
- Préférez l'eau embouteillée du commerce pour les nourrissons et les femmes enceintes.